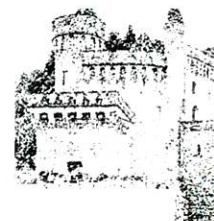




COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2024



Nombre de membres :

En exercice	11	l'an deux mille vingt-quatre le trente et un du mois de juillet à 20 heures, le conseil de la commune de Saint Priest la Roche, dûment convoqué le 4 juillet 2024 s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire, Gérald PERRIN
Présents	11	
Votants	11	

Etaient présents : Gérald PERRIN, Yves PINEL, Mathias CHAPON, Mylène GOUTARD, Marc SAILLEY, Ghislaine PIREYRE, Annick GUILLAS, Elodie BOULOT, Aurélien POTHIER, Cyril DJEZZAR, Christiane JALABERT

Contre / Excusé : //

Pouvoirs : //

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Ghislaine PIREYRE
4 juillet 2024

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI 2024

Délibérations :

**Opération lutte contre les déchets sauvages avec la Copler
Extension antenne relais**

Points évoqués :

Projet préau
CRV
Application panneau pocket et illiwap
Eclairage lotissement
Bulletin municipal

Questions diverses

1/Lutte contre les déchets abandonnés DEL2024-020

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de *l'éco-organisme agréé CITEO* a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, *CITEO a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.*

Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de la CoPLER, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la communauté de communes :

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- la CoPLER, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics, ainsi que de mise à disposition des bennes de déchèterie pour les réceptionner.

De plus la CoPLER coordonne et fournit le matériel nécessaire (pinces à déchets, gants et gilets haute-visibilité) pour les opérations citoyennes de nettoyage organisées dans ses communes membres.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de la CoPLER et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. *La CoPLER serait désignée responsable du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par CITEO*, charge à la CoPLER de les reverser entre les collectivités mandantes.

Cette proposition présente les avantages suivants :

- **Désignation d'un agent CoPLER** comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire ;
- **Expérience de la CoPLER** en matière de conventions avec les éco-organismes ;
- **Échanges d'expérience entre les communes facilitées**, notamment en s'appuyant sur la commission Environnement de la CoPLER;
- Possibilité de **concevoir à l'échelle de la CoPLER des outils communs** pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

>> Il est donc proposé que la CoPLER perçoive 30 % du soutien CITEO et en reverse 70 % aux communes signataires, conformément au barème établi dans le cadre de cette convention, par typologie de communes et fonction du nombre d'habitants.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

>> Dans l'hypothèse où les 16 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec la CoPLER, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 12 673 €, sur la base de 14 082 habitants, conformément aux populations municipales prises en compte par l'éco-organisme CITEO.

Nom de la commune	N° INSEE	Population municipale
CHIRASSIMONT	42063	399
CORDELLE	42070	925
CROIZET-SUR-GAND	42077	304
FOURNEAUX	42098	579
LAY	42118	754
MACHEZAL	42128	395
NEAUX	42153	482
NEULISE	42156	1379
PRADINES	42178	871
REGNY	42181	1490
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	42212	994
SAINT-JUST-LA-PENDUE	42249	1661
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	42277	337
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	42289	1923
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	42293	1207
VENDRANGES	42325	382

Pour une convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 30 septembre 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1er janvier 2024. Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention. La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1er octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés en annexe, en qualité de mandataire d'un groupement constitué de la CoPLER et des communes volontaires du territoire de la CoPLER et ayant délibéré en ce sens avant le 30 juin 2024 ;
- **AUTORISE** la CoPLER à signer, avec l'éco-organisme agréé CITEO, ladite convention de soutien
- **DIT QUE** les crédits sont ouverts au chapitre 65 (compte 657341)

2/Préau

Pour le projet de préau sur le terrain de tennis au niveau de la place principale ce sera l'architecte TAMI qui sera à nouveau maître d'œuvre

Pour le plan financier :

- L'architecte prendra à sa charge la constitution et le dépôt du permis de construire (compensation suite aux retards pris sur le chantier du crv)
- La commune prendra en charge les frais d'assurance et le contrôle accessibilité pmr soit 250 € ht pour assurance Tami et 390 € ht pour l'agence de contrôle technique Alpes contrôle
 - L'architecte remettra l'esquisse le 25 juillet

3/CRV

Problème fours : les fours de la cuisine qui dysfonctionnent notamment dû à leur obsolescence ont été remplacés par contrat locatif avant achat définitif par deux fours provenant de la *société M.B Roche*

- Contrat de location avec loyer mensuel de 300 €
- Le branchement des fours sera effectué par la *société Rocharm* le 15 juillet

Problème disjonction entre le local du syndicat et le bâtiment A en cours de recherche. Probable endommagement du câble électrique entre les deux bâtiments

4/Application informations et alertes en temps réel aux abonnés de la commune

Monsieur le conseiller Cyril Djezzar explique au conseil qu'il est intéressant de mettre en place un outil de communication et de diffusion tel qu'une application permettant aux abonnés de la commune d'être alertés par notifications sur smartphone en temps réel des informations nécessaires à être relayées telles qu'un accident, une alerte météo ou une divagation d'animaux ...

Monsieur le Maire ajoute que ce type d'application rencontre un fort succès auprès d'autres collectivités

Devis proposés	<i>Panneau pocket</i>	<i>Illiwap</i>
	130 € ht	100 € ht

A l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE que ce sera la société **ILLIWAP** qui sera chargée de mettre en place cet outil de communication

AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour le contrat

DIT QUE le déploiement de cette application fera l'objet d'une communication par voie de presse et dans le bulletin municipal

6/Eclairage lotissement impasse du canon

- Installation de 3 lampadaires supplémentaires entre le cimetière et en dessous de la maison Crozet
- Voir DEL2024-013

Projet en accord avec le Siel et les administrés du lotissement

7/Bulletin municipal

Monsieur le Maire informe le conseil que 2 devis ont été établis comprenant la réalisation du bulletin municipal (Prestation de mise en page + 300 tirages d'un livret de 40 pages)

Devis proposés	<i>Auraprint</i>	<i>ISP Imprimerie</i>
	2 125 € ht	1 495 € ht

A l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE que ce sera la société **ISP IMPRIMERIE** qui produira le bulletin municipal

AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour le contrat

DIT QUE l'objectif est de finaliser la maquette pour fin septembre 2024

Questions diverses :

Fermeture de la mairie -été- : la mairie sera fermée pendant la période du 5 au 16 août inclus, soit deux semaines

Panneau « décharge interdite » pour CRV : le panneau a été réceptionné, il sera posé au retour des congés des agents techniques

Pompe de relevage cimetière : les travaux de maintenance ont été réalisés (débouchage et remplacement d'un tronçon de canalisation endommagé)

Junior association : en lien avec l'ASAJ (Association Sport Activités Jeunesse) une « junior association » a été créée comprenant → 6 jeunes du village âgés de 11 à 17 ans

Ils souhaitent → redynamiser le village → organiser une sortie au lac de Cublize

➤ Il a été demandé à l'association junior de recontacter tous les jeunes de la commune intéressés.

Enrochement Monsieur Epinat : le conseil donne son accord à l'unanimité afin de réaliser à ses frais un enrochement situé sur une parcelle appartenant à la commune : place de Verdun, face à son bâtiment, dans le but de faciliter les manœuvres quant au parcage de sa caravane

Elagage route du cimetière : un besoin d'élagage y a été remonté

➤ Demande de devis auprès d'une société spécialisée va être effectuée

Réunion traiteur/fournisseur repas cantine : → contrat 2024-2025 en cours

➤ Tarif inchangé

Travaux escalier cimetière : des travaux sont à prévoir au niveau de l'escalier du cimetière pour monter au columbarium

➤ Devis auprès d'un maçon

Séance levée à 21 h 54

Le Maire,
Gérald PERRIN

